

**Régie intérieure et l'administration du Sénat entre les sessions parlementaires et entre les législatures. Loi prévoyant la:**

Bill S-22—1<sup>re</sup>, 184. 2<sup>e</sup>, différé, 197, 200, 202, 206. Débat et débat ajourné, 208-09. Différé, 212-13, 220, 222, 227, 231, 234, 238, 240, 244, 248, 263, 275, 279, 285, 288, 295. Débat et débat ajourné, 298. Différé, 300, 305, 309, 313, 317. 2<sup>e</sup>, et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 320.

(*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*)

**Régime de pensions du Canada. Loi modifiant le:**

Bill C-22—1<sup>re</sup> et motion tendant à 2<sup>e</sup> *plus tard ce jour*, adoption, 84. 2<sup>e</sup>, débat et débat ajourné, 87. Différé, 90, 93. 2<sup>e</sup> et déferé à Santé, bien-être et sciences, 98. Rapport sans amendement, 108. 3<sup>e</sup>, 112. Sanction royale, 113. Chapitre 4.

**Régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants. Loi prévoyant l'aménagement et la cessation du:**

Bill C-75—1<sup>re</sup>, 673. 2<sup>e</sup>, débat et débat ajourné, 676. 2<sup>e</sup>, déferé à Santé, bien-être et sciences, 681. Rapport, sans amendement, 684. 3<sup>e</sup>, différé à *plus tard ce jour*, 688. Différé, 690. Différé à *plus tard ce jour*, 692. 3<sup>e</sup>, 695. Sanction royale, 696. Chapitre. 83.

**Région de la Capitale nationale:**

(*Voir: Comités*)

**Règlement. Articles du:**

Interpellation modifiée, conformément à l'article 23 du Règlement, 836-37.

Ministre dans la Chambre du Sénat, conformément à l'article 18 du Règlement, 289, 689, 692, 961.

**Modifications—**

Conformément au rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure, adopté par le Sénat le 26 novembre 1975, page 592.

(*Rapport imprimé en appendice à ces Journaux aux pages 521-26*)

(*Voir aussi: Comités, Règlements et procédure*)

Motion conformément à l'article 33 du Règlement, 186.

Motion modifiée, conformément à l'article 23 du Règlement, 174, 612, 766.

**Suspension concernant—**

Bills d'intérêt privé—

Article 95—

Exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Richard Fritz et Marianne Strass. Loi faisant—Bill C-1001, 480.

Légion canadienne. Loi concernant la—Bill S-28, 469.

Norbanque en corporation. Loi constituant—Bill C-1002, 641.

**Comités—**

Article 76(4)

Affaires étrangères, 278, 414, 910.

Affaires juridiques et constitutionnelles, 184, 212, 278, 582, 910.

Agriculture, 86, 402, 410, 466, 681.

Banques et commerce, 122, 136, 184, 197, 206, 395, 406, 567, 574, 582, 602, 607, 640, 758, 824, 844, 856, 867, 893, 900, 910, 952, 956, 966.

Finances nationales, 262, 300, 313, 379.